

Rachat en cas d'invalidité



L'assurance Rachat en cas d'invalidité de RBC Assurances® est conçue pour permettre le rachat de la participation du propriétaire ou de l'actionnaire invalide en fournissant les fonds nécessaires aux autres propriétaires ou actionnaires.

Clientèle cible

- Les sociétés de personnes et les entreprises professionnelles constituées en société comptant de deux à cinq dirigeants actifs.
- Les types d'entreprises qui pourraient avoir besoin d'une assurance rachat en cas d'invalidité comprennent notamment les cabinets d'experts-comptables, agences de publicité, bureaux d'architectes, sociétés d'informatique, cabinets de médecins et cliniques, sociétés d'ingénierie, cabinets d'avocats, agences de placement et petits fabricants.

Disponibilité

- Personnes âgées de 18 à 60 ans.
- Méthodes de financement :
Financement flexible ou mensualités.
- Délais de carence : 360, 540 ou 720 jours.

Suite au verso...

Renouvellement

- Assurance irrévocable.
- Renouvelable jusqu'à l'âge de 64 ans, à certaines conditions.

Options de règlement des indemnités

- **Financement flexible** – Au moment de la demande de règlement, le titulaire de police peut choisir entre une somme forfaitaire, des versements mensuels portant intérêt ou toute combinaison de somme forfaitaire et de versements mensuels portant intérêt. La période maximale d'indemnisation est de dix ans. Le paiement des indemnités se poursuit même après le décès de la personne assurée.
- **Mensualités** – Cette option prévoit le versement de 60 mensualités égales, sans intérêt. Le versement cesse au décès de la personne assurée.

Garanties intégrées

- **Indemnité pour frais juridiques** – Cette garantie prévoit le remboursement des frais juridiques engagés pour l'exécution de la convention de rachat, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.
- **Transfert de l'assurance** – Cette garantie permet de transférer l'assurance si la personne assurée, âgée de moins de 55 ans, cesse de travailler à temps plein dans une entreprise et commence à travailler à temps plein dans une autre. La nouvelle entreprise doit répondre à nos exigences de tarification. La tarification médicale n'est pas nécessaire.
- **Exonération des primes** – Nous renonçons aux primes après une période d'invalidité totale de 90 jours. De plus, une fois le paiement des primes exonéré, nous rembourserons toute prime acquittée après la date de début de l'invalidité totale.

Exclusions

Les invalidités attribuables à ce qui suit n'ouvrent pas droit à indemnisation :

- un acte ou accident de guerre ;
- une grossesse ou un accouchement normaux.

Options souples

- **Option d'assurance supplémentaire** – Pour vous assurer que votre entreprise demeure convenablement assurée à mesure que sa valeur augmente, vous pouvez accroître le montant assuré tous les deux anniversaires de la police, jusqu'à l'âge de 52 ans, sans que le copropriétaire ou l'actionnaire assuré n'ait à présenter d'attestation de santé.

Valeur

- Grâce à l'option d'assurance supplémentaire, la personne assurée peut, si elle répond aux exigences financières, accroître le montant assuré de son assurance Rachat en cas d'invalidité sans avoir à présenter de preuve médicale d'assurabilité.
- Les fonds nécessaires au rachat de la participation détenue par un copropriétaire ou actionnaire gravement invalide seront disponibles.

Cette police est assujettie à des limitations. Veuillez vous reporter au modèle de contrat ou au profil du produit pour obtenir la liste complète des limitations et de plus amples renseignements sur cette assurance.

Pour en savoir davantage, consultez dès aujourd'hui votre conseiller en assurance.



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS94833

83295 (03/2016)